

Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2024

n° 038-24

Objet : RS - Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux à compter du 1er mai 2024

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Eric Delhommeau

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 mars 2024

délibération n° 038-24

objet **RS - Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux à compter du 1er mai 2024**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que Grand Chambéry, en sa qualité de propriétaire de l'ensemble des terrains et des bâtiments de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux conformément à l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a mis en place des relations contractuelles avec des usagers de l'aérodrome occupant des dépendances.

A cette fin, par décision n° 187-15, le Bureau avait approuvé le 5 novembre 2015 une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public type établissant des règles communes de mise à disposition et d'usage des équipements publics de l'aérodrome.

Il apparaît aujourd'hui utile d'actualiser cette convention type sur les notions d'autorisation temporaire en prévoyant des conventions à durées définies, ainsi que sur les conditions de révision dont les critères ont été précisés et enfin sur les modalités de renouvellement.

L'application des nouvelles conventions types sera effective à compter du 1^{er} mai 2024 pour les futurs contrats. Les conventions d'occupation temporaire actuellement en cours continueront à produire leurs effets jusqu'à dénonciation courante du contrat.

S'agissant des conditions financières d'occupation temporaire des dépendances publiques de l'aérodrome, la convention type renvoie à la délibération fixant la tarification applicable pour chaque catégorie d'usagers occupant une dépendance du site de l'aérodrome. Aux termes de la délibération précitée, cette tarification comprend des dispositions financières qui déterminent, pour chaque catégorie d'usagers, la redevance annuelle payée et dont le montant et les modalités de calcul sont fixés en fonction des services rendus et des conditions d'utilisation de la dépendance mise à disposition.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion de l'aérodrome,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 27 février 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux applicable à compter du 1^{er} mai 2024,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

038-24

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public à l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux à compter du 1er mai 2024
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner
Date de l'acte :	28 mars 2024
Annexe(s) :	Annexe 1 état des lieux, Annexe 2 - redevance, Annexe 3 - déclaration d'aéronef, Annexe 4 - Répartition des charges d'entretien, Convention type AOT aérodrome

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31252H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31252H1

Date de transmission en Préfecture : 05 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 05 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024